COMMUNE DE FRANCUEIL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLÉRÉ-VAL DE CHER
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

PRÉAMBULE :

La commune de Francueil met à la disposition des familles qui en font la demande un service de garderie scolaire ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles publiques du RPI Chisseaux-Francueil. Ce service à caractère social et éducatif accueille les enfants en dehors du temps scolaire. Il s'agit d'une garderie, et non d'une aide aux devoirs. Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal.

I – ORGANISATION DU SERVICE

a. Lieu

La garderie est située place de Verdun, dans le restaurant scolaire.

b. Horaires

La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin de 7h15 à 8h40 (heure de prise en charge par les enseignants)
- Le soir de 16h35 à 18h30

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire tente de joindre la famille, puis, si nécessaire, la gendarmerie. Des frais supplémentaires pour retard sont facturés à partir de deux retards constatés dans le mois.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne sera accepté après 8h30 (heure de transfert dans la cour d'école). Les parents pourront récupérer leurs enfants à partir de 17h15, après le goûter.

c. Sécurité, prise en charge des enfants

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie. Le matin, les enfants seront remis à l'agent communal, à l'intérieur de la garderie. Ils ne devront en aucune façon arriver seuls. Le soir, à la sortie de l'école, les enfants qui ne sont pas partis avec leur parent seront obligatoirement conduits à la garderie.

Dès lors qu'un enfant, quel que soit son âge, est accueilli à la garderie, il ne peut en partir seul. Tout départ doit être signalé au personnel. L'enfant ne peut quitter la garderie qu'avec ses parents ou avec une personne habilitée par une autorisation parentale écrite. Pour des raisons de sécurité, aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée. Le personnel municipal est autorisé, si nécessaire, à vérifier l'identité de la personne prenant en charge l'enfant.

Rue des Écoles, 37150 Francueil
Téléphone : 02 47 23 91 43 - Télécopie : 02 47 23 93 75 - E-mail : mairie-francueil@francueil.fr

II - LES RÈGLES DE VIE

Le service de garderie étant facultatif, son bon fonctionnement repose sur le respect, par chacun, des règles de vie collective définies ci-après.

a. Le personnel

Le personnel d'encadrement assure la surveillance et la sécurité des enfants dont il a la responsabilité pendant le temps de garderie. En cas d'accident, il prend les dispositions qui s'imposent. Il veille également au respect, à l'entretien et au rangement du matériel collectif. Il peut confier des responsabilités adaptées à l'âge des enfants, sans que cela dégage sa propre responsabilité. Le personnel d'encadrement s'interdit tout comportement, geste ou parole susceptible de porter atteinte à l'enfant ou à sa famille.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans la garderie périscolaire.

b. Les enfants

Les objets ou jouets personnels des enfants sont interdits à la garderie. Pour des raisons de sécurité, cette règle est appliquée strictement par le personnel municipal. Tout manquement au respect des règles de vie collective, du personnel encadrant, des autres élèves ou du matériel peut donner lieu à un avertissement. Aucun objet susceptible de causer des nuisances ou de porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré ; il sera systématiquement confisqué.

La municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement aura nui au bon fonctionnement de la garderie. Une exclusion d'une durée adaptée à la gravité des faits sera prononcée par le maire. L'exclusion pourra être prononcée sans avertissement préalable si la situation le requiert. Le motif de l'exclusion sera porté à la connaissance des parents ou du responsable légal.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans la garderie périscolaire.

Les animaux sont interdits dans les locaux.

III – MÉDICAMENTS

Il est formellement interdit au personnel affecté au service de la garderie d'administrer des médicaments aux enfants, même sur la demande des parents ou sur présentation d'une ordonnance. Les parents s'engagent à ne confier ni ordonnances ni médicaments au personnel.

IV – PETITS DÉJEUNERS, GOÛTERS

Un petit déjeuner peut être servi aux enfants quand les parents le demandent. Un goûter est servi à tous les enfants à 16h45.

En cas de régime alimentaire prescrit sur ordonnance médicale, les parents doivent en informer la garderie.

À titre exceptionnel, à l'occasion de l'anniversaire d'un enfant, les parents peuvent fournir des confiseries conditionnées en emballages individuels, destinées à être partagées avec les autres enfants présents à la garderie

En cas de régime alimentaire prescrit sur ordonnance médicale, les parents doivent en informer la garderie.

V – INSCRIPTION - FRÉQUENTATION

a. Conditions d'inscription

Peuvent bénéficier du service de garderie tous les enfants qui fréquentent les écoles du RPI Chisseaux-Francueil. Les parents doivent compléter en mairie le dossier d'inscription.

b. Abonnement

Les parents peuvent choisir d'opter pour un abonnement, en cas de fréquentation régulière de la garderie périscolaire. L'abonnement vaut pour tous les enfants d'un même foyer. Il donne droit à des tarifs inférieurs à ceux des fréquentations occasionnelles.

c. Fréquentation occasionnelle

Les parents qui n'ont pas opté pour l'abonnement, se verront appliquer les tarifs occasionnels.

VI – FACTURATION

a. Principes

Les tarifs sont fixés chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal. La 1ère facture comprend l'abonnement de la famille si les parents en ont fait le choix.

Tout quart d'heure entamé est dû. Les factures sont établies en début de mois pour les consommations du mois précédent, par exemple début octobre pour les heures de garderie effectuées en septembre.

b. Règlement de la facture

Le règlement de la facture peut s'effectuer selon les modalités suivantes :

- en chèque à l'ordre du Trésor Public envoyé directement au Service de Gestion Comptable de Loches – 12 avenue des Bas Clos – 37600 LOCHES
- par prélèvement automatique
- en espèces (dans la limite de 300 euros) ou en carte bancaire, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité)
- par mandat ou par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement
- par internet en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr

Francueil, le 31 août 2026

La Maire,
Lydie SORDON

MAIRIE DE FRANCUEIL R.F. 37150

Rue des Écoles, 37150 Francueil
Téléphone : 02 47 23 91 43 - Télécopie : 02 47 23 93 75 - E-mail : mairie-francueil@francueil.fr